COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2008				
Nombre de Conseillers	L'an deux mil huit, le vingt-six mars, à vingt heures, le			
Présents: 19	en exercice : 19			
Présents: 19 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Votants: 19 présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.				
Procurations: 0				
Présents: M. MMES Annie BARDOUL, Marie-Josèphe BATARD,				
<b>Convocation:</b>	Alice BICZYSKO, Nicolas BOUCHER, Philippe BRIAND, Bernard			
18 mars 2008	CHAZELAS, Jacques CHEVALIER, Régine CORMIER, Michèle			
	FRANCHETEAU, Philippe GAILLARD, Jean-Marie GATARD,			
	Jean-Pierre GRANDJOUAN, Michel GRAVOUIL, Alain			
	GUILBAUD, Georges LECLEVE, Jean-Paul LERAY, Lionel			
	LESCURAT, Eric LOMBREY, Paul PIPAUD.			
A été élu secrétaire de séance : M. Paul PIPAUD				

## Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal d'y ajouter les points suivants :

- Révision du Plan d'occupation des sols (POS) : Validation en l'état du Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- Demande de subvention PAVC 2008.

Le Conseil municipal donne son accord.

#### ≥ 2008/41 – Détermination des commissions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité des membres présents, les commissions communales suivantes:

Culture, jeunesse, petite enfance, sport et relations avec les associations  Animation  Lean-Marie GATARD Alice BICZYSKO, Nicolas CORMIER, Lionel LESCURA Annie BARDOUL, Marie-	,
CORMIER, Lionel LESCURA  Animation Jean-Marie GATARD	,
Animation Jean-Marie GATARD	T, Paul PIPAUD
Annie BARDOUL, Marie-	
Nicolas BOUCHER, Michèle	e FRANCHETEAU,
Jean-Pierre GRANDJOUAN, I	Lionel LESCURAT
Environnement, cadre de vie Alain GUILBAUD	
Alice BICZYSKO, Philippe	BRIAND, Bernard
CHAZELAS, Michel GRAVO	UIL
Agriculture Alain GUILBAUD	
Alice BICZYSKO, Jacques	CHEVALIER, Jean-
Marie GATARD, Paul PIPAUI	D
Tourisme Alain GUILBAUD	
Alice BICZYSKO, Michèle FR	RANCHETEAU, Eric
LOMBREY	
Voirie, espaces verts, sécurité routière Bernard CHAZELAS	
Philippe BRIAND, Jacques CH	
GAILLARD, Michel GR	RAVOUIL, Lionel
LESCURAT	
Bâtiments communaux Bernard CHAZELAS	
Jacques CHEVALIER, Phi	* *
Michel GRAVOUII, Paul PIPA	AUD
Urbanisme, déplacements, cimetière, Philippe GAILLARD	
développement durable, patrimoine Philippe BRIAND, Bernard	
Pierre GRANDJOUAN, Miche	el GRAVOUIL

Révision du P.O.S.	Philippe GAILLARD, Philippe BRIAND, Bernard		
Revision du 1.0.5.	CHAZELAS, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Michel		
	GRAVOUIL, Marie-Josèphe BATARD, Jacques		
	CHEVALIER, Jean-Marie GATARD, Alain		
	GUILBAUD, Georges LECLEVE, Jean-Paul		
	LERAY		
A 66-1			
Affaires économiques	Philippe GAILLARD		
	Nicolas BOUCHER, Lionel LESCURAT, Eric		
Constant to the constant of th	LOMBREY, Paul PIPAUD		
Communication	Georges LECLEVE		
	Annie BARDOUL, Marie-Josèphe BATARD, Alice		
	BICZYSKO, Nicolas BOUCHER, Jacques		
	CHEVALIER, Michèle FRANCHETEAU, Jean-Pierre GRANDJOUAN		
E			
Enseignement	Georges LECLEVE		
	Marie-Josèphe BATARD, Nicolas BOUCHER,		
Affaires sociales	Régine CORMIER, Eric LOMBREY Georges LECLEVE		
Affaires sociales			
	Annie BARDOUL, Marie-Josèphe BATARD, Régine CORMIER, Michèle FRANCHETEAU,		
	Jean-Pierre GRANDJOUAN, Eric LOMBREY		
Finances	Jean-Paul LERAY		
Finances	Philippe GAILLARD, Jean-Marie GATARD, Eric		
	LOMBREY		
Appel d'offres	Titulaires :		
Pour les communes de moins de 3500 habitants,			
elle est constituée, outre du maire, président de	GRAVOUIL, Eric LOMBREY		
droit, de trois autres membres.	Suppléants:		
Cette commission a fait l'objet d'un vote à main			
levée. Les membres titulaires et suppléants ont			
été élus à l'unanimité	, <u>r</u> r		
C.C.A.S. (Centre communal d'action sociale)	LERAY Jean-Paul		
	Annie BARDOUL, Marie-Josèphe BATARD,		
	Jacques CHEVALIER, Régine CORMIER, Michèle		
	FRANCHETEAU		

Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire, est le président de droit de toutes ces commissions. Il pourra néanmoins se faire représenter par un adjoint.

## ≥ 2008/42 – Représentants des différents syndicats et associations diverses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, détermine ses représentants dans les différents syndicats ou associations diverses comme suit :

ussociations arverses comme suit.	
ASSOCIATIONS	
INSERETZ	Marie-Josèphe BATARD, Régine CORMIER,
	Georges LECLEVE
Centre de soins	Annie BARDOUL
ADAPEI	<u>Titulaire</u> : Annie BARDOUL
	<b>Suppléant</b> : Georges LECLEVE
Maison de retraite d'ARTHON EN RETZ	<u>Titulaire</u> : Georges LECLEVE
	<b>Suppléant</b> : Jean-Pierre GRANDJOUAN
Triolet de Retz	<u>Titulaire</u> : Jean-Marie GATARD
	Suppléante: Régine CORMIER
AIALJ	Nicolas BOUCHER, Jean-Marie GATARD
AIMDPA	<u>Titulaire</u> : Marie-Josèphe BATARD
	Suppléante: Michèle FRANCHETEAU
AEP	Georges LECLEVE

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX			
Syndicat d'alimentation en eau potable	<u>Titulaires</u> : Bernard CHAZELAS, Jean-Paul		
	LERAY		
	<b>Suppléants</b> : Alice BICZYSKO, Philippe		
	GAILLARD		
Syndicat des transports scolaires	<b><u>Titulaires</u></b> : Bernard CHAZELAS, Jacques		
	CHEVALIER		
	Suppléant: Philippe BRIAND		
Syndicat d'aménagement hydraulique	<u>Titulaire</u> : Jacques CHEVALIER		
	Suppléant: Alain GUILBAUD		
RELATIONS AVEC L'ETAT			
Référent sécurité routière	Bernard CHAZELAS		
Correspondant défense	Michel GRAVOUIL		

## ▶ 2008/43 – Délégués à la communauté de communes Cœur Pays de Retz

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal, que suite aux élections municipales des 9 et 16 mars dernier, un nouveau conseil communautaire devra être installé.

Le nombre de délégués pour la commune de CHEMERE est de trois titulaires et de deux suppléants. Ces derniers sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Messieurs Philippe GAILLARD, Jean-Paul LERAY et Georges LECLEVE se portent candidats pour être délégués titulaires et Messieurs Jean-Marie GATARD et Jean-Pierre GRANDJOUAN se portent candidats pour être délégués suppléants.

Il est donc procédé à deux votes à bulletin secret : le 1<sup>er</sup> ayant trait aux délégués titulaires, le 2<sup>ème</sup> aux délégués suppléants.

Il ressort de ces deux votes que les candidats ont été élus à l'unanimité des membres présents.

### ► 2008/44 – Délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal, que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des 22 domaines déterminés et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, dans un souci de faciliter l'administration des affaires communales, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 1 000 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter au nom de la commune des actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale pour tous litiges portés devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères, que la commune soit demanderesse ou défenderesse,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

## ≥ 2008/45 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il doit recevoir au cas par cas, l'autorisation du Conseil municipal pour signer les marchés et les accords-cadres passés par la commune.

Toutefois, le 4° de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales) dispose que « le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Si le Conseil municipal ne délègue pas au maire le pouvoir précité, le maire ne peut pas conclure de marché sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

Vu le 4° de l'article 2122-22 du C.G.C.T..

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum à 20 000,00 €uros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (Cf. article L 2122-23 du C.G.C.T.).

### ▶ 2008/46 – Droit de préemption urbain : Institution

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un P.O.S. (Plan d'occupation des sols) approuvé, peuvent par délibération, instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

Ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- promouvoir les loisirs ou le tourisme,
- réaliser des équipements sportifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- permettre le renouvellement urbain,
- constituer des réserves foncières.

Actuellement, nous avons toujours un P.O.S. et les zones concernées sont les zones U et NA.

Etant en procédure de révision de P.O.S. sous la forme d'un P.L.U. (Plan local d'urbanisme), ces zones deviendront les zones U et AU.

Il vous est demandé si vous le souhaitez, d'instituer, un droit de préemption urbain. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer le droit de préemption urbain (D.P.U) sur tous les biens classés en zones U et NA du P.O.S. et en zones U et AU du futur P.L.U.,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

#### ≥ 2008/47 – Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire explique les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et notamment ses articles L 2123-20 et suivants et R 2123-23.

L'article L 2123 du C.G.C.T. fixe des taux maxima et il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des

indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints.

La commune est située dans la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le taux de l'indemnité du maire à 43 % de l'indice 1015 et le taux des indemnités des adjoints à 16,5 % de l'indice 1015,
- d'attribuer ces indemnités à compter de la date d'élection du maire et des adjoints, à savoir le 15 mars 2008

## > 2008/48 - Recrutement d'un agent au service administratif, technique ou scolaire pour besoins occasionnels

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Les services municipaux fonctionnent avec relativement peu de personnel, constituant un équilibre fragile qui peut être compromis à tout moment en cas d'absence d'un ou de plusieurs agents, et en cas de surcharge de travail temporaire.

Afin de pouvoir toujours offrir les meilleurs services à la population tout en évitant que des retards importants s'accumulent et deviennent vite ingérables, je vous demande de m'autoriser à recruter un agent au service administratif, technique ou scolaire en cas de besoins occasionnels et donc de créer, si besoin, un poste s'y rattachant. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent au service administratif, technique ou scolaire en cas de besoins occasionnels et de créer, si besoin, un poste s'y rattachant.

## ≥ 2008/49 – Réseaux de distribution d'électricité : Redevance pour occupation du domaine public Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La commission de coordination EDF-FNCCR a entériné les modalités de revalorisation des plafonds de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité pour l'année 2008.

Ainsi qu'il est indiqué à l'article R 2333-105 du C.G.C.T. relatif aux communes « Les plafonds des redevances mentionnées au présent article évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. ».

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les montants calculés seront arrondis à l'euro le plus proche.

En conséquence, la redevance maximale en 2008 pour notre commune s'élève à 173 euros. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant de la redevance à 173 euros pour 2008.

# ≥ 2008/50 − Révision du Plan d'occupation des sols (POS) : Validation en l'état du Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Vu la délibération n°2006/78 du Conseil municipal en date du 20 juin 2006. prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) valant révision du Plan d'occupation des sols (P.O.S.) et précisant les modalités de concertation,

Vu le débat en date du 30 janvier 2007 au sein du Conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), réalisé conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la réunion publique du 14 février 2007 relative au P.A.D.D. et les observations recueillies tout au long de la durée de la concertation en cours,

Vu la réunion de ce jour, renouvelant le débat au sein du nouveau Conseil municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de valider en son état :

- les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), contenues dans ses pièces graphiques et écrites, telles qu'elles sont rappelées par extraits du document graphique

(plan sur le bourg) et de la note écrite (tableau de synthèse des orientations) du P.A.D.D., annexés à la présente délibération.

Cette délibération intervient avant l'arrêt du P.L.U. qui sera précédé d'un complément de concertation.

Des ajustements du projet de P.L.U., en particulier du P.A.D.D., pourront être menés dans le respect des orientations générales définies ci-dessus.

Ces orientations d'aménagement du PADD font d'ores et déjà l'objet d'une traduction sous forme réglementaire (définition du zonage et du règlement en cours d'élaboration).

## ≥ 2008/51 - Demande de subvention PAVC (Plan d'aménagement de la voirie communale) 2008 Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Comme toutes les années, la voirie communale nécessite de grosses réparations de remise en état. Cette année, les travaux porteront sur les voies communales suivantes :

Nom de la rue		Longueur	Largeur de la chaussée	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.
	géographique				
La Héronnière	Hors	1 420 ml	4,50 m	Reprofilage & enduits d'usure	22 385,00 €
	agglomération				
La Brandelle	Hors	10 ml	4,50 m	Reprofilage & enduits bi-	1 005,00 €
(Patte d'oie)	agglomération			couche	
La Brandelle	Hors	10 ml	4,50 m	Enduits bi-couche	3 300,00 €
(Route)	agglomération				
Chemin de la	En agglomération	120 ml	6 m	Reprofilage, rechargement de	5 930,00 €
Colinerie				chaussée & enduits bi-couche	
Chemin de la	En agglomération	120 ml	6 m	Reprofilage, rechargement &	3 815,00 €
Chapellerie				enduits bi-couche	

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé, décident à l'unanimité de procéder aux travaux sus-mentionnés et chargent Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil général dans le cadre du Plan d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2008.

### **≥** 2008/52– Demande de subvention

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil une demande de subvention de la maison familiale rurale « La Rivière » de SAINT JEAN DE MONTS pour un chéméréen fréquentant leur établissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de refuser d'attribuer une subvention à la maison familiale rurale « La Rivière » de SAINT JEAN DE MONTS.

#### > Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les horaires d'ouverture du bureau de poste de CHEMERE changent à compter du 31 mars 2008 : Ouverture du lundi au samedi de 9H00 à 12H30.

Monsieur Philippe GAILLARD donne lecture des documents d'urbanisme et des renonciations ou non au droit de préemption urbain :

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N°	Adresse du bien	Section	N°	Superficie	Exercice droit de
	dossier				totale	préemption
2008	11	Les Pierres Rousses	G	2756 2765 2760	5052 m <sup>2</sup>	Non
				2761 2766 2767		
2008	12	3 rue de St Hilaire	F	1147	428 m²	Non
2008	13	8 rue du Béziau	G	1197 1200	489 m²	Non
2008	14	Impasse des Iris	F	1486	113 m²	Non
2008	15	Les Pierres Rousses	G	2768	819 m²	Non
2008	16	Les Pierres Rousses	G	2759 2765	807 m <sup>2</sup>	Non
2008	17	Les Pierres Rousses	G	2 760	862 m²	Non
2008	18	Les Pierres Rousses	G	2766	833 m²	Non

## PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1013	27/02/2008	LEON Sébastien et ISABETH	24 rue des Meuniers	G 2667	maison habitation
		Estelle			
A 1014	28/02/2008	SCI LAR-FER	ZAIC le Chemin Saulnier	Lot n°10	Batiment artisanal
A 1015	10/03/2008	AVRIL Laurent	ZAIC le Chemin Saulnier	Lot n°9	Batiment artisanal
A 1016	12/03/2008	LE MEUR Steven et	8 rue des Centaurées	G 2768	Maison Habitation
		TEMPLIER Emilie			
A 1017	25/03/2008	ALLAIS René	L'Epine	C 519	Véranda
A 1018	25/03/2008	BOUCHER Daniel	2 rue des Centaurées	Lot N° 6	Maison Habitation

## **DECLARATIONS PREALABLES**

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2006	01/03/2008	Société LCD	rue de Nantes	F 532 533 745	Division (Lot C)
A 2007	18/03/2008	Consorts LOISEAU	rue du Brandais	G 1807 1809 2114 2116	Division 3 lots
A 2008	20/03/2008	Cts GAUTIER	rue de Pornic	G 486 487	Division 7 lots
A 2009	21/03/2008	THOMAS Gilles	10 rue du Brigandin	G 1433 1436	Local technique

Séance levée à 22 heures 30.

Annie BARDOUL :	Marie-Josèphe BATARD :
Alice BICZYSKO :	Nicolas BOUCHER :
Philippe BRIAND :	Bernard CHAZELAS:
Jacques CHEVALIER :	Régine CORMIER :
Michèle FRANCHETEAU :	Philippe GAILLARD :
Jean-Marie GATARD :	Jean-Pierre GRANDJOUAN :
Michel GRAVOUIL:	Alain GUILBAUD :
Georges LECLEVE :	Jean-Paul LERAY :
Lionel LESCURAT :	Eric LOMBREY :
Paul PIPAUD :	